



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2022

Date de convocation : 01/03/2022

Date d'affichage : 01/03/2022

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le sept mars, à vingt heures trente,
Présents : 14 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 14 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, Mme BEAUMARD Angélique, M. De CHAMPS Hubert, M. DAGUY Maxence

Etait excusée : Mme DESCORMIERS Cindy (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul)

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022-03-003

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

- Recettes : 1 060 459,47 €
- Dépenses : 825 702,57 €
- EXCÉDENT : 234 756,90 €

Section Investissement :

- Recettes : 153 812,88 €
- Dépenses : 439 249,72 €
- DÉFICIT : 285 436,84 €

Excédent global de clôture :

Excédent de fonctionnement	+	Déficit d'investissement	
234 756,90 €	+	285 436,84 €	= 50 679,94 €

Les résultats cumulés à reprendre au budget primitif 2021 sont donc les suivants :

Section Fonctionnement :

Excédent antérieur	+	Excédent de l'exercice 2021	
360 500,72 €	+	234 756,90 €	= 595 257,62 €

Section Investissement :

Excédent antérieur	+	Déficit de l'exercice 2021	
40 807,41 €	+	285 436,84 €	= 244 629,43 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE

Excédent de fonctionnement	+	Déficit d'investissement	
595 257,62 €	+	244 629,43 €	= 350 628,19 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame MUREAU Nicole, adjointe, doyenne d'âge, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DCM 2022-03-004 :

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la transmission des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **DÉCLARE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2022-03-005 :

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'année 2021 statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **595 257,62 €**

Constatant :

- le déficit d'investissement de : - 244 629,43 €
- Les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2021 : - 255 285,98 €
- Les restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2021 : + 169 530,00 €

Il en résulte que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 330 385,41 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. affectation au compte R1068 (investissement) la somme de 330 385,41 €

. report au compte R002 (fonctionnement) la somme de 264 872,21 €

DCM 2022-03-006 :

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - ouverture de crédits

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 en tant que de besoin.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et son affectation,

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget 2021 est de 744 633,38 €,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2021 représente un montant de 186 158,35 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de crédits suivante :
 - . **Opération 304 (Salle Pierre Desproges) - Art. 21318 186 158,35 €**
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera régularisée lors du vote du budget primitif 2022

DCM 2022-03-007 :

8.4. Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Règlements utilisation de la salle Pierre Desproges et de la salle de l'Ancienne Gare

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes et la salle de l'Ancienne Gare peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle Pierre Desproges et de la salle de l'Ancienne Gare aux particuliers et aux associations communales et hors commune
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent en annexes
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition desdites salles aux associations communales et hors commune, et aux particuliers

DCM 2022-03-008 :

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Salles municipales - modification tarifs cautions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les montants des cautions sollicitées par la commune lors des réservations de la salle Pierre Desproges et de la salle de l'Ancienne Gare.

Lors de sa dernière réunion, la commission des bâtiments, a proposé de fixer les montants des cautions comme suit :

Pour la réservation de la salle Pierre Desproges :

500 € pour les associations communales - 1 000 € pour les particuliers et les associations hors commune

Pour la réservation de la salle de l'Ancienne Gare :

150 € pour les associations communales - 300 € pour les particuliers et les associations hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les montants des cautions comme suit :

. **Pour la réservation de la salle Pierre Desproges :**

500 € pour les associations communales - 1 000 € pour les particuliers et les associations hors commune

. **Pour la réservation de la salle de l'Ancienne Gare :**

150 € pour les associations communales - 300 € pour les particuliers et les associations hors commune

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunions diverses

➤ M. GUIGNARD informe l'assemblée qu'une réunion du SMIPE a eu lieu le 21 février portant, entre autres sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 et souhaite informer le Conseil Municipal du projet d'augmentation importante de la Taxe d'Ordures Ménagères ; il précise que ce point sera voté lors de la prochaine réunion du bureau

➤ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la réunion du SITS du 23 février portant sur le bilan 2021, le débat d'orientations budgétaires 2022, l'organisation du temps de travail du personnel du syndicat et un point sur les impayés et admissions en non valeur

➤ Mme GALET donne le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association Com'Une Image portant sur le bilan des actions réalisées en 2021 (achat nouveau matériel, création d'une chaîne Youtube) ; en raison de la crise sanitaire, aucune projection ni réalisation de DVD n'ont eu lieu en 2021 ; l'association a élargi sa zone de tournage ; elle a été félicitée pour la diffusion des vœux 2022 de certaines communes et pour son travail sur la tornade de Saint-Nicolas. Dans le cadre des prévisions 2022, l'association espère pouvoir projeter son film dans les salles de cinéma fin mars-début avril, et par la suite dans les salles communales

➤ Mme MUREAU informe l'assemblée de la présentation de la nouvelle Convention Territoriale Globale du 24 février (partenariat entre la CCTOVAL et la CAF), la précédente Convention initiée en 2018 étant arrivée à échéance en 2021 ; il est à noter que la CAF finance jusqu'à 80 % des actions dans le cadre du service à la population et de la Petite Enfance

➤ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la présentation du formulaire unique d'aide à l'autonomie ; auparavant, trois formulaires distincts permettaient aux familles de faire une demande auprès du Conseil Départemental pour l'APA et auprès de la CARSAT et de la MSA ; désormais, ces trois formulaires ne feront plus qu'un afin de simplifier les démarches des usagers

➤ M. LEPILLIEZ donne le compte-rendu de la commission des bâtiments du 1^{er} mars portant sur le bilan des travaux réalisés en 2021 ; en 2022 ont été réalisés des travaux dans les sanitaires de l'école Fernand Obligy - pose de VMC et grille aération sur une fenêtre et petits travaux de couverture sollicités sur le logement sis 9 rue Fernand Obligy suite à infiltrations ; devis sollicités pour mise en peinture de la salle de bain, d'une chambre et du plafond de la salle à manger dudit logement ; Travaux programmés en 2022 : ravalements façades mairie et Maison Loire et Nature, mise en peinture salle et escalier mairie ; travaux de rénovation dans le local de l'ancienne poste occupé par l'association des Bateliers des Vents d'Galerne

➤ M. LEPILLIEZ informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de la salle Pierre Desproges ; peintures terminées, pose luminaires, rabotage portes et vitrification parquet et escalier menant à la scène en cours ; reste à réaliser à l'extérieur, l'accès PMR ; le nettoyage complet de la salle sera effectué semaine 11 ; l'inauguration de la salle aura lieu le 25 mars

➤ Le Conseil Municipal se félicite de l'avis favorable émis par la sous-commission de sécurité, réunie le 15 février, préalablement à l'ouverture au public de la salle

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de l'entretien du 25 février avec le responsable du Bureau Veritas suite à un désaccord lors de la dernière vérification annuelle des installations électriques de la salle Pierre Desproges

CCTOVAL

➤ Mme GALET donne le compte-rendu de la réunion du Comité Direction Tourisme - renouvellement du contrat du directeur de l'EPIC en CDI - orientations budgétaires et actions 2022 - aide financière de la CCTOVAL en hausse - le Comité est toujours en recherche d'actions (ouverture boutique, ventes en ligne

➤ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 février - présentation du site internet proposé aux communes du territoire qui le souhaitent (la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE ne s'est pas positionnée mais pourra le faire ultérieurement si elle le souhaite) - élection d'un nouveau conseiller communautaire suite à démission - mise à jour du tableau des effectifs suite à création de postes - point sur le Plan Loire concernant la gestion des Dignes qui reviendra aux Communautés de communes à partir de 2023

Informations diverses

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de l'entretien avec le Cabinet Dias & Associés chargé du recrutement de professionnels de santé susceptibles de s'installer sur la commune ; en raison de contraintes financières, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à cette proposition

➤ est informé qu'une audience au Tribunal Judiciaire de Tours a eu lieu le 7 mars suite à une infraction au Code de l'Urbanisme (installation illicite d'un mobile home) ; les conclusions seront rendues le 14 mars prochain

➤ prend acte des permanences du bureau de vote des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains

➤ M. de CHAMPS informe l'assemblée qu'il a participé à la visite du Centre de Tri des déchets recyclables nouvellement installé à Saint-Barthélémy-d'Anjou ; ce site intègre un circuit de visite pour sensibiliser les visiteurs (adultes et enfants) sur l'utilité du tri des déchets

- M. DELAUNAY souligne la présence de déchets sauvages sur la commune et précise également que les poubelles situées sur les quais sont entièrement remplies les week-ends et souhaiterait qu'une solution soit envisagée ; M. GUIGNARD déplore le manque de civisme de la part de certains contrevenants et précise que les services techniques font leur maximum pour remédier à la recrudescence de ces dépôts ; en outre pour les poubelles situées sur les quais et destinées aux usagers de passage, il est difficile de remédier à cette situation les week-ends
- Mme GALET en profite pour ajouter qu'une opération 'J'aime la Loire propre' aura lieu le samedi 19 mars prochain comme les années précédentes et que les personnes souhaitant y participer seront les bienvenues

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22H45.*



Le Maire,

Paul GUIGNARD

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
LUNDI 4 AVRIL 2022 à 20H30